

COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE

Département du Gard

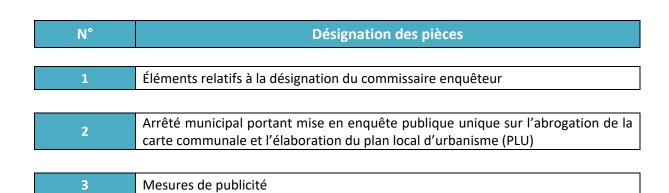
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pièce 1B - Pièces administratives générales



SOMMAIRE





1 - Elém enquête	tifs à la	désignation	du c	ommissaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 18/11/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie :

horaires d'ouverture de tribunal : http://nimes.tribunal-administratif.fr E24000114 / 30

M. le maire Mairie 30160 ROBIAC ROCHESSADOULE

<u>Dossier n°</u>: E24000114 / 30 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DÉCISION DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

<u>Objet</u>: l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Michel HOCEDEZ, Professeur de sciences dans l'Education Nationale, retraité, demeurant 128 rue Jean Guiraud, CASSAGNOLES (30350) (tel : 06 44 32 22 78) en qualité de commissaire enquêteur et Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD (tel : 04 66 93 06 31 ; portable : 06 86 78 17 81) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Le greffier en chef, ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

18/11/2024

Nº E24000114/30

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 18/11/2024

Vu enregistrée le 07/11/2024, la lettre par laquelle M. le maire de la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u> : Monsieur Michel HOCEDEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE, à Monsieur Michel HOCEDEZ et à Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD.

le président,

Fait à Nîmes, le 18/11/2024

Christophe CIRÉFICE

2 - Arrêté municipal portant mise en enquête publique unique sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)



ARRÊTÉ N° 17 - 2024

PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE : ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE

Le Maire de la commune de la Robiac-Rochessadoule, M. Henri CHALVIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 à L.153-17, L.153-19, R.153-8 à R.153-10 et R.163-10 ;

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral n°05-06-12 en date du 9 juin 2005 ;

Vu la délibération N°2017-88 du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation ;

Vu la délibération N°33-2022 du 15 avril 2022 actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération N°27-2024 du 2 mai 2024 actant du second débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération N°32-2024 du 17 juillet 2024 prenant application des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Robiac-Rochessadoule ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique, incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques associées, des autorités spécifiques et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de PLU;

Vu la décision n° E24000114/30 du président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 18/11/2024 désignant Mr Michel HOCEDEZ en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il sera procédé du 16/12/2024 à 9h au 17/01/2025 à 12h à une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Robiac-Rochessadoule, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, sont de :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre
 - S'appuyer sur les politiques de déplacements, les évolutions en matière de technologies numériques, et les tendances nationales et locales de retour à la ruralité, pour assurer une croissance démographique sur les prochaines années;
 - Définir l'offre de logements au regard du potentiel offert par les transports en commun et la fibre, des besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages, et prenant en compte la réalité en matière de logements secondaires;
 - Créer les opportunités pour faciliter l'accueil d'activités économiques, en s'appuyant sur la relance démographique et sur l'attractivité touristique du territoire;

- Renforcer l'offre d'équipements et la qualité des espaces publics, en cohérence avec le développement envisagé:
- Consolider les réseaux :
- Inscrire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement :
 - Maitriser le développement urbain diffus et modérer la consommation d'espaces puis l'artificialisation dans le respect de la réglementation en vigueur ;
 - Préserver le caractère paysager, patrimonial et architectural de la commune ;
 - Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
 - Protéger les populations des risques naturels ;
 - Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les productions d'énergies renouvelables.

Le PLU ayant vocation à remplacer la carte communale actuellement en vigueur et l'abrogation de la carte communale devant être l'objet d'une enquête publique dans une logique de parallélisme des formes, il a été décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cela participera également à une bonne information du public concernant les principales évolutions entre les deux documents.

ARTICLE 2:

Mr Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E24000114/30 du 18/11/2024.

ARTICLE 3:

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier : En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoule :
 - Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les:
 - Lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h;
 - Mardis et jeudis de 15h à 17h;
 - Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://mairierobiacrochessadoule.com/urbanisme.html
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement dans les mêmes conditions que la version papier (lieu et horaires) et au CCAS les lundis, mercredis et vendredis après- midi de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis matin de 9h à 12h)
 - Sur le site internet: https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-robiacrochessadoule

ARTICLE 4:

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 16/12/2024 au 17/01/2025 inclus, aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier et le poste informatique (lieu et horaires - article 3 ci-dessus);
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : plurobiac@democratie-active.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique : carte communale et PLU ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ; ou directement sur le site https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plurobiac-rochessadoule/
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur - Mairie de Robiac-Rochessadoule, 10 Rue de la Maison Carré. 30160 Robiac-Rochessadoule. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5:

Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoule

Le 16 décembre 2024 de 9h à 12h Le 06 janvier 2025 de 9h à 12h

A la Maison du Village sise 756 route de la Cèze Le Buis 30160 Robiac-Rochessadoule Le 27 décembre de 9h à 12h Le 17 janvier 2025 de 9h à 12h

ARTICLE 6:

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles,

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7:

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Robiac-Rochessadoule, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Tribunal Administratif de Nîmes et à la Préfecture du Gard, laquelle rendra également consultable le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an.

ARTICLE 8:

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet d'abrogation de la carte communale sera soumis à l'approbation du conseil municipal avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci sera transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9:

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 30/11/2024 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 16/12/2024 et le 22/12/2024 dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Midi Libre et Cévennes Magazine

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Robiac-Rochessadoule et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : https://mairierobiacrochessadoule.com/urbanisme.html

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes, et à Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur.

Fait à Robiac-Rochessadoule le 21/11/2024.

enry CHALVIDAN.

Maire de Robiac-Rochessadoule

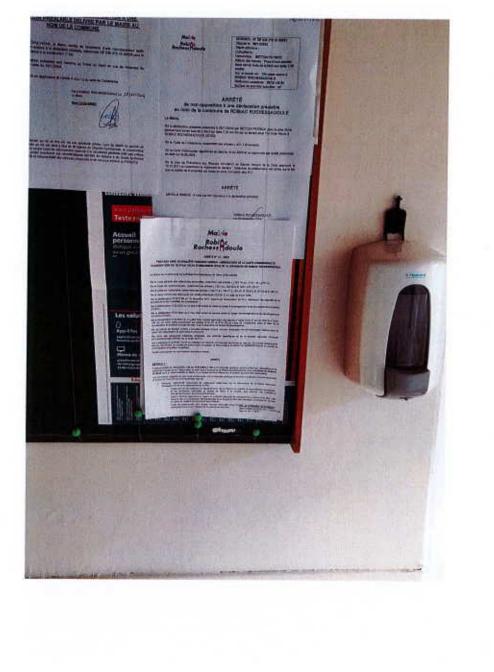
3 - Mesures de publicité



ATTESTATION D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ

Je soussigné Henry CHALVIDAN, Maire de la commune de Robiac-Rochessadoule, certifie que l'arrêté d'enquête publique unique relatif à l'abrogation de la carte commune et à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est affiché le 29 novembre 2024 en mairie de Robiac-Rochessadoule, du 29/11/2024 au 17/01/2025

Fait à Robiac-Rochessadoule, le 29 novembre 2024



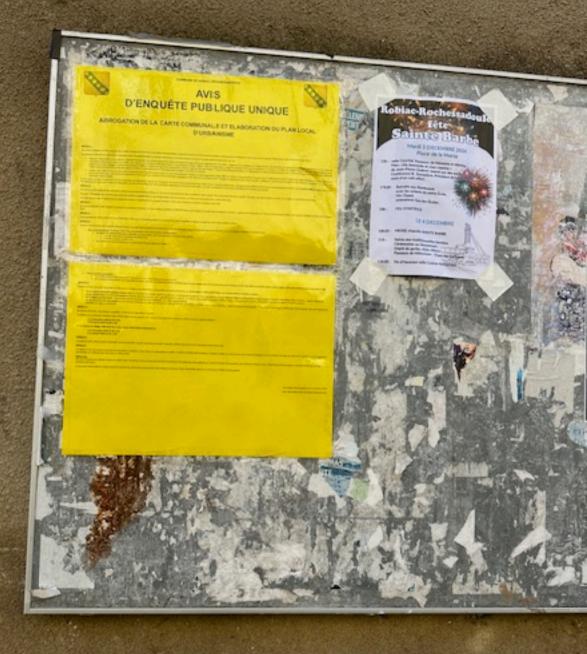


ATTESTATION D'AFFICHAGE DE L'AVIS

Je soussigné Henry CHALVIDAN, Maire de la commune de Robiac-Rochessadoule, certifie que l'avis d'enquête publique unique relatif à l'abrogation de la carte commune et à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est affiché le 28 novembre 2024 en mairie de Robiac-Rochessadoule, du 28/11/2024 au 17/01/2025

Fait à Robiac-Rochessadoule, le 29 novembre 2024











AVIS IESSADOULE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE vril 2024 ms du village! N à 17H Jusqu'au 29/04/24 COURTIAL à 20H30 drier ins.Joto.... rbe Robiac e - vin d'honneur - Rochessadoule --> Marché de Noël 25.11.23 place et salle du Moulin . Animations, exposants, repas, loto, ... ==> l'ête de Sainte - Barbe vendre-di Ier décembre, place de la Mairie . avec les enfants à partir de 17H30 retraite aux flambeaux, feu d'actifice vers 1821. Vin ch ud,... Du 1er au 4 balades, expositions et conférences salle Courtial . 4 , messe chapelle Str. Barbe - 11H Les bombes, dépôt gerbe, « Salu Minur » vin d'honneur salle Canimir RAYMOND Noël des enfants 20 décembre Vocux du Maire 7 janvier 2024 IIH salle Courtiel Concert des Rois 21 janvier 2024 église Saint-Pierre nun Exposition du 14 au 17 mars salle Casimir RAYMOND . Clin d'auf Cressol --> Carraval 15 mars 2024 defile pur les enfants de l'École

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Nabitró i publiar les annonces légiles et judiciaires par arrêté préf tements 11,12,30,34 et 48. Conformément à l'Avrêté du ministe le de la conforme de la pour chaque tigne ou espace, soit au forfait selon certaires catég cart 04,67,07,59,35 ou 04,3000,2020 - Courriel apponent less

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Commune de Robiac-Rochessadoule Abrogation de la carte communale et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AFRICATION

The article of ECANODI 14/000 on their build 18/1/10/00, in Where do its Communic de Robine Roccines adoles a ordinarie Espektura fluna enquita publique orique princat aur Tabrogation de la carse continuada el Milaboration du plur local dicharantes (PLU).

Rélancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la récuverture de la flaison ferroviaire. Bességes-Nîmes et le déploiement de la fibre.

eate of the least annuary imment. In EAST annuary is suffer confirmation and extension on the regions of the fill amount recommend of the least of t

Mr. Mchel HOCEDEZ a étá désigné en qualitá de commisseure empeléaur el Mre héléne DUBOIS DE MONT REYNAND a étá désigné en qualitá de com-misseure empeléeur suppleatripar le président du filonal Administratal de Nimes ASSESS A

Risers procedes de 16/10/2004 a Shi ay 17/00/2013 12% indust a l'anquête publique autres domnés, pour une dunée de 12 jours et detri aque la responsable du Marie.

Profile—Technical County of American habitation (2001) yours Merids, yours die formethurss exceptionness), soil less:
1. Lander, transmission of averageable part bits in 12th
1. Marrier of persons de 1996 à 1996
1. La la reproduce de 1996 à 1996
1. La la reproduce de 1996 à 1996 à

procedure of contract protocol in 1971/2018 at 117 (2018) by a second protocol in 1971/2018 at 117 (2018) by a second protocol in 1971/2018 by

To the emigration countrie distribution is the respective provincial invariation and the second countries about the distribution of the second countries and the second countries are second co Defer digesters our le situ i regis d'avec menorane active himopréngueille et

pic-time-Pochamacous

To thi determina par mer policie au mereminare modelmer au vide de pulle à l'adminis grante. Se historie POCEDIX, postratione modelle Maire de Policie Poder describe, 10 Title de la Manne Carde, 301 Million Nationalde La Title sample department principes au registre denguête. ARREST 7

Mr. Shinet HCXEDEZ, commouse ongulture, so tendra à la digestion du

public En thans, due 1670e de la Méso Cardi. 1016 Fish de Funicipalitate any manari les plantations écrés ou overs que pura el resest suivants

La 18 discretara 2024 da 96 à 126 - La 19 januier 2025 de 19 à 126

It à la maisse de Wileye, 196 mais de la vier, le Son 2010 Pathus Sorbassations La IT Ricombra 1934 de 19.5 th.

Le 17 payor 2025 às lie à 125 sentir à :

MARKUET

In report of the sprekularing malivies to commission amplified surset turns in a depotent on spaties in the Maria on Principles (Maria on Principles (Maria on Principles)). In the strategy defined to the spread of the state of the spread of the spread of the state of the spread of th

ARTICLE 30: Cel avis d'enquété sera affiché 15 jours au moins avant touverture et durant toute la dirée de l'enquête pour être labble des vices politiques, en maire de l'enquête de l'enquête pour être labble des vices politiques, en maire de l'entre de l

persuable auprout aup laure laquelle des informacions proyens ann Monateur Herro CHALTERN, Mone de la Commune de

Part & Robert Romanistrale, is 31 novembre 0004 Hern DYALFOAY, Ware at Fotocr Porfessionals

Chest simple 1 Dopuis molae sile legale-online.tr 04 3000 2020 Parulion dans her meilleurs délais

PUBLIEZ VOTRE AVIS 71/7 et 24h/24*

avis-deces.midilibre.fr



@ carnet@midilibre.com

Avec le texte de l'avis et vos coordonnées complètes

C4 3000 8000

AVIS D'OBSÈQUES

SAINTE-CÉCIL F-D'ANDORGE

M, le Maire, le conseil municipal et le personnel communal de Sainte-Cécile-d'Andorge ont le regret de vous faire part du décès de

Madame Denise FALCHETTI

mère de Luc et de Philippe, respectivemer agent communal et conseiller municipal

ills witnessent leurs sincères condoléences à la famille

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Gard

· Ales :

14 h 30 Mme Mirefile COBBL on la nathorrale Saint Jean. PF BUISSON 16104-56 85.34 28

Aurioc-Lagast:
14 ti 30 : Madame Lucette MARTEL, en
1/6glise
PF DURAND G: pet/05/05/74/24/09

• Les Salles du Gardon : 10 h 00 : Monsieur Rene PERKEAU, en l'église. PF ARNAL (30) tél.04.66.61.80.97

14 h 70 : Medame Annie VINCENT, en Péglise PF BLANCHER BERNARD M.04 66.83.84.37

09 h 30: Monsieur Dominique BENEZET, un Périos Egine Saint François PERIOREAJAR AUTREMENT 107 DS 50.28 08 27

14 h 30 : Madame Marie Elise GEVAUDAN en l'église Sainte Jeanne d'Arc FIMECAP SUD EST PE SALA NIMES 111.04 68.27.40.60

17 is 00 - M: Claude ROZEER, ass crématorium PF PERNANDEZ ET FILS INLINA 86,75,57,25

17 h 00 M. Claude ROZIER, au crématocium, PF FERNANDEZ ET PILS 161.04.66.75.57.25

PF ARNAL (30) tél.04.66.61.80.97 Sainte-Cécile-d'Andorge : 16 h 00 - Madama Danha FALCHETTL en

Páglise. MÁZSON FUMEZ MI 04.66.34,16.44

11 h 30 | Monseur Patrick JAFFEOL, au CERNINGER ANDUZE MEDI 65 85 35 01

15 h 30 : Mme Solange HARDY, en l'église PF BANCAREL tél.04.67.78.15.43

• Vora-Post-du-Card. 10 h 30 : M. Roland BOUSQUET, en l'église. PF CARRARE JEREMY 161 fo. 24 - 5 5 5 7

AVIS D'OBSÈQUES ET REMERCIEMENTS

SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.

Son fils Adrien et sa compagne, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pédro LOPEZ-SALINAZ

La ctrembre (1) quand des centres and a décembre 2024, à 15 heures, au temple de Saint-Horotre du For. La compton aux au dans l'incres fam

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie



CHAMBAE FONERANE ROC-ETTERS GANGES THE OLD FALLED SH

UZÈS.

Josiane VEDEL, son épouse ; Jean-François et Katia MORDINI-VEDEL, son fils et sa belle-fille ; Page an AUDEL ALVEDE SEN DEL SEN LEURINI SEN DEL SEN DE parents et ama ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Georges VEDEL

survenu à l'âge de 87 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées le lundi 2 décembre 2024, à 9 h 30, en la cathédrale d'Uzès, avant de l'ornatissen au crite de 212es, themin de Présidel.

Georges VEDEL repose au pavillon funéraire Brun,

Un registre sera ouvert pour recevoir vos messages

www.brun-pompes-funebres-uzes.fr Le présent avis tient lieu de faire-part et 🖮

POMPES FUNEXIES MARBRERIE BRUN PAVILLON FUNEXABLE (IZES THE DILAS 22.41.42

MEYNES.

Mme Juliette WIGNAL, son épouse;
Interest of Lagranie Van STAT,
Sa file et son gendre;
M. et Mme Jacques et Danielle VIGNAL,
son fils et as belie-file;
Elodie, Mathieu, Pauline et Fanny, ses petits-enfants
ses amére petits-enfants,
familles VIGNAL, ALBERTI, CHAREYRE, BELLY et PRAT
parents, affiles et amis
ont la tristesse devous faire part d'u décès de

M. Yves VIGNAL

survenu à l'âge de 95 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 30, novembre 2024, à 10 heures, en l'église de Meynes; suivies de l'inhumation au cimetière de cette même

Dépôt de condoléance sur www.pf-camare.fr La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine, et particulièrement ses infirmières Aurélie et Céline, ansi que Valérie.

POMPES FUNEBRES CARRARE Jérémy TAL DA.66.37.20.84

SOUVENIRS

Florian

ans dějà. Ni oubli ni pardon.

Les professionnels du funéraire à votre écoute

ALÈS

ALES

PF BANCEL

Nº habilitation : 21300190

Persper Arribons SMOCEL, se samise profusioreral pair
Porquintation campiles d'oblaques 21/7 et 244/94. Recvoeu familiaries d'Albs sec- é salvire personnatiobles. Une
agénie d'injusticel avec verte de mersaneste d'durbies
Arrisphas. Corrivas disabejan et devis gratis.

Sita internat avec vorté de Brass no figneperspes-familiaries descriptions de la devis de la devis partie.

04 4 66 81 03 36

04 66 81 03 36 LA CALMETTE



 PF BRUN
 N' habilitation : 23-30-0215
 OVERTURE Paraper Parabon in M OCMENTURE Pomper Punidoke ni Madrede RFAN. Grysni nakos ins otologem. Devis yatuti. Guntaria sebegara, Grysn otolog d'artides Particares sir agantos. Pasilion Apalicare I salora, nelle de cirrimanio asse piano, Pilis marticele asse salors, note de obténierle avez plane. Pille merbonie men terge germa de grande, 5th/31 TV?. seum Brum-ponyerp-fundamen uzes. F Q4 84 88 66 06

SAINTE-ANASTASIE

- hancel

SAIN 1E-ANAS I ASIE

Nº habitation i 20000143

Nº habitation i 20000143

Porque habites (MACCL), avoire dicular deputa 1981, a diquipe prohabitation i 20000147

Reque prohabites (MACCL), avoire dicular deputa 1981, a diquipe prohabites complète or siègnes (Marie III) professione des considerations of consideration de consideration and deconsideration and dec

04 66 81 03 36

UZES

FF BRUN

N habitinion: 20-30-0016

Perspar Fundases in Nathories Bran, Organization des relations of the Control of the

POUR PARAÎTRE DANS CETTE RUBRIQUE mleotier@midilibre.com 06 43 06 86 87

« Il n'y a pour l'homme que trois événements : naître, vivre et mourir. Il ne sent pas naître, il souffre à mourir et il oublie de vivre. »

Jean DE LA BRUYERE (1645-1696).





COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1:

Par arrêté n° E24000114/30 en date du 18/11/2024, le Maire de la Commune de ROBIAC-ROCHES-SADOULE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité énvironnementale, sont de :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre.

- Inscrire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement.

Le PLU ayant vocation à remplacer la carte communale actuellement en vigueur et l'abrogation de la carte communale de-vant être l'objet d'une enquête publique dans une logique de parallélisme des formes, il a été décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cela participera également à une bonne information du public concernant les principales évolutions entre les deux documents.

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête.

Les projets de plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale seront soumis à l'approbation du conseil municipal. Ceux-ci seront transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

M. Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E24000114/30 du 18 novembre 2024.

Il sera procédé <u>du 16/12/2024 à 9 h au 17/01/2025 à 12h inclus</u> à l'enquête publique susmentionnée, pour une durée de 32,5 jours sous la responsabilité du Maire.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale) :

• Pour la version papier : En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoule

Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les :

- Lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h
- Mardis et jeudis de 15h à 17h
- Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7
- Pour la version numérique :
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : mairierobiacrochessadoule.com
- Sur un poste informatique mis à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au CCAS (les lundis, mercredis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis matin de 9h à 12h)

ARTICLE 6:

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 16/12/2024 au 17/01/2025 Inclus, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

• Sur le registre d'enquête publique unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

- tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier et le poste informatique (lieu et horaires article 5 ci-dessus):
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : plurobiac@democratie-active.fr, en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique : carte communale et PLU ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique
- En les déposants sur le site : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-robiac-Rochessadoule/
 En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. Michel HO-CEDEZ, commissaire enquêteur - Mairie de Robiac-Rochessadoule, 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHES-SADOULE. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le 16 décembre 2024 de 9h à 12h
- Le 06 janvier 2025 de 9h à 12h

Et à la maison du Village, 756 route de la cèze, le Buis 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE

- Le 27 décembre 2024 de 9h à 12h
- Le 17 janvier 2025 de 9h à 12h

ARTICLE 8:

. Le projet de /PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Robiac-Rochessadoule, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables en Préfecture du Gard pour la même durée.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Robiac-Rochessadoule, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Henri CHAL-VIDAN, Maire de la Commune de Robiac-Rochessadoule.

> Fait à Robiac-Rochessadoule, le 21 novembre 2024 Henri CHALVIDAN, Maire de Robiac-Rochessadoule

ATTESTATION DE PARUTION Samedi 30 novembre 2024 - N° 2316 CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS Tél 04 66 56 69 56

Mail: cevennesmagazine@gmail.com



COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1:

Par arrêté n° E24000114/30 en date du 18/11/2024, le Maire de la Commune de ROBIAC-ROCHES-SADOULE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité énvironnementale, sont de :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre.

- Inscrire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement.

Le PLU ayant vocation à remplacer la carte communale actuellement en vigueur et l'abrogation de la carte communale de-vant être l'objet d'une enquête publique dans une logique de parallélisme des formes, il a été décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cela participera également à une bonne information du public concernant les principales évolutions entre les deux documents.

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête.

Les projets de plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale seront soumis à l'approbation du conseil municipal. Ceux-ci seront transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

M. Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E24000114/30 du 18 novembre 2024.

Il sera procédé <u>du 16/12/2024 à 9 h au 17/01/2025 à 12h inclus</u> à l'enquête publique susmentionnée, pour une durée de 32,5 jours sous la responsabilité du Maire.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale) :

• Pour la version papier : En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoule

Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les :

- Lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h

- Mardis et jeudis de 15h à 17h
- Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7
- Pour la version numérique :
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : mairierobiacrochessadoule.com
- Sur un poste informatique mis à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au CCAS (les lundis, mercredis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis matin de 9h à 12h)

ARTICLE 6:

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 16/12/2024 au 17/01/2025 Inclus, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

• Sur le registre d'enquête publique unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

- tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier et le poste informatique (lieu et horaires article 5 ci-dessus):
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : plurobiac@democratie-active.fr, en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique : carte communale et PLU ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique
- En les déposants sur le site : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-robiac-Rochessadoule/
 En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. Michel HO-CEDEZ, commissaire enquêteur - Mairie de Robiac-Rochessadoule, 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHES-SADOULE. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le 16 décembre 2024 de 9h à 12h
- Le 06 janvier 2025 de 9h à 12h

Et à la maison du Village, 756 route de la cèze, le Buis 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE

- Le 27 décembre 2024 de 9h à 12h
- Le 17 janvier 2025 de 9h à 12h

ARTICLE 8:

. Le projet de /PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Robiac-Rochessadoule, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables en Préfecture du Gard pour la même durée.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Robiac-Rochessadoule, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Henri CHAL-VIDAN, Maire de la Commune de Robiac-Rochessadoule.

> Fait à Robiac-Rochessadoule, le 21 novembre 2024 Henri CHALVIDAN, Maire de Robiac-Rochessadoule

ATTESTATION DE PARUTION Samedi 21 décembre 2024 - N° 2319 **CEVENNES MAGAZINE**

31, Ch. de la Plaine de Larnac 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS Tél 04 66 56 69 56

Mail: cevennesmagazine@gmail.com

Extrait du site internet de la commune de Robiac-Rochessadoule



Accueil Informations ♥ Services ♥ Publications ♥



ENQUÊTE PUBLIQUE

